



## REGLEMENT – SELECTION MAISONS DES VINS d'ANJOU ET DE SAUMUR

Période : Mai 2018 à Mai 2019

Dégustation : le 15 Mars de 10h à 12h, à SAULGE L'HOPITAL

### 1. ORGANISATEURS:

La Sélection est organisée par la SAS Maisons des Vins d'Anjou et de Saumur en partenariat avec la Fédération Viticole d'Anjou et de Saumur

### 2. MODALITES DE PARTICIPATION :

- L'inscription à la sélection est gratuite mais soumise à la désignation d'un **dégustateur** pour chaque domaine présentant des échantillons
- Opérateurs concernés : producteurs revendiquant des AOC et AOP auprès de la FVAS
- Vins concernés : AOC et AOP
  - Tous les vins du millésime 2017 disponibles à la vente en Avril 2018, les vins présentés devront avoir été l'objet d'une déclaration de revendication auprès de la FVAS.
  - Vins des millésimes antérieurs (déclarés ou agréés) à l'exception des vins rosés.
- Le modèle de bouteille reste libre lors de la commercialisation.
- Volume disponible qui est à indiquer pour une année (de mai 2018 à mai 2019) :  
Les volumes proposés devront pouvoir être mis à disposition des Maisons des Vins d'Anjou et de Saumur, bien que celles-ci ne soient pas tenues d'acheter la totalité (commandes au fur et à mesure des besoins). Les ruptures d'approvisionnement en cours de saison pénalisent les Maisons des Vins et devront être évitées
- Conditions financières (conférer annexe):
  - Prix d'achat par les Maisons des Vins d'Anjou et de Saumur : prix de vente départ cave TTC -30% (franco de port)
  - Une marge de 40%
  - Livraison en carton de 6 bouteilles obligatoirement, franco de port pour toute commande supérieure ou égale à **42 bouteilles + 2 gratuites** afin d'assurer la dégustation
  - Maintien des conditions pendant 1 an : Avril 2018 à Mai 2019

### 3. DEPÔT DES ECHANTILLONS :

- POUR LA SELECTION DES MAISONS DES VINS :
  1. Merci de nous renvoyer par retour de mail la fiche de renseignement  
Limité à 4 échantillons par domaine (jusqu'à 2 cuvées par appellation (variation tradition/garde ou 2 millésimes).

\*Pour les Domaines qui avaient une cuvée à la sélection précédente, **il ne faut pas présenter à la nouvelle sélection une cuvée si elle a déjà été retenue en 2017**

- Dépôt des échantillons (2 bouteilles/ cuvée – 4 cuvées maximum) :
  - A Angers à la FVAS/ Godeline **avant le 2 Mars 2018**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 / 14h à 17h30
  - A Saumur au Syndicat des Vins de Saumur **avant le 1 Mars 2018**  
Lundi-mardi-jeudi et vendredi de 9h à 12h30 / 14h à 17h30  
Mercredi de 9h à 12h30
  
- Seront à joindre aux échantillons
  - **Fiche de renseignement** rempli qui a été adressé par mail préalablement
  - **Tarif** en cours de validité (avril 2018) avec les prix TTC départ propriété

**ATTENTION** : l'inscription ne sera validée que si vous désignez un dégustateur.

➤ POUR LES AMBASSADEURS:

#### **4.DEGUSTATION :**

La dégustation aura lieu :

- **Le jeudi 15 mars 2018 de 10h00 à 12h00** à la salle de la Perrine, 49320 SAULGE L'HOPITAL.
- Sous anonymat, mais avec les indications de millésime et tradition/garde

#### **5.REGLES POUR LA SELECTION :**

La sélection finale sera définie en s'appuyant sur :

- une dégustation sous anonymat qui confirme le caractère représentatif de l'échantillon présenté par rapport à l'AOC.
- un certain nombre de **critères objectifs** (prix de vente, volume disponibles, circuit de distribution...) afin de composer une gamme cohérente au sein de chaque AOC et représentative des AOC d'Anjou-Saumur.
- Représentation du Domaine exclusivement sur 1 appellation

Le nombre de références par AOC sera lui-même cohérent au regard de la diversité des AOC d'Anjou-Saumur. L'ensemble des critères sera pris en compte pour définir une seule et même sélection pour les 2 sites.

- Les Domaines sélectionnés seront contraints de livrer les commandes aussi bien sur Saumur que Angers, selon les besoins des 2 boutiques.

#### **Remarques :**

La Commission se réserve le droit de ré-déguster les vins sélectionnés en cours de saison au cas où des variations à la dégustation apparaîtraient afin d'assurer une constance du niveau qualitatif et eu

égard à la dégustation initiale. Ces écarts constatés ou des défauts identifiés puis validés par le service technique au titre du suivi aval de la qualité pourront donner lieu à la mise à l'écart de cette cuvée.

## **ANNEXE**

Exemple de calcul de prix pour les Maisons des Vins d'Anjou et de Saumur sur sélection des vins 2018/2019 :

**Exemple : Prix de vente propriété : 7.50 € TTC**

- Calcul avec les conditions (inchangées) : Remise de 30 %

⇒ **Prix d'achat par les Maisons des Vins d'Anjou et de Saumur :**

$$7.50 \text{ €} * 0.70 = 5.25 \text{ €}$$

⇒ **Calcul du prix de vente par les Maisons des Vins d'Anjou et de Saumur :** (à titre indicatif, pour assurer une marge moyenne de 40%)

$$5.25 \text{ €} / 0.60 = 8.11 \text{ € TTC soit arrondi à } 8.15 \text{ € TTC}$$

N.B. Ce choix politique doit permettre de :

- Maintenir une marge nécessaire pour tendre vers l'équilibre des Maisons,
- Afficher une gamme valorisée par un prix public en adéquation avec la qualité de nos produits,
- Réduire la concurrence à la fois vis-à-vis des domaines et vis-à-vis des cavistes.